



1. IDENTIFICATION DU LIEU DES TRAVAUX

Adresse et nom de la rue :

Numéro de lot :

2. IDENTIFICATION DU REQUÉRANT (la personne qui signera ce formulaire)

Nom complet :

Adresse complète :

N°

Rue

Ville

Code postal

N° de téléphone :

Adresse courriel :

3. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Même que le requérant ?

Oui

Non

Si non, nom complet :

Adresse complète :

N°

Rue

Ville

Code postal

N° de téléphone :

4. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRENEUR

Même que le requérant ?

Oui

Non

Même que le propriétaire ?

Oui

Non

Si non, nom complet :

Adresse complète :

N°

Rue

Ville

Code postal

N° de téléphone :

N° de RBQ :

5. CALENDRIER DES TRAVAUX

Date prévue du début des travaux :

(Durée du permis : 6 mois maximum)

JJ

MM

AAAA

6. SUPERFICIE DES TRAVAUX

AGRANDISSEMENT ou RÉNOVATION

Superficie totale de l'agrandissement :

m²

Valeur totale du projet :

\$

IMPORTANT La superficie totale occupée au sol, pour tous bâtiments principaux incluant les agrandissements, ne peuvent excéder dans la plupart des zones, trente pour cent (30%) de la superficie du terrain. Veuillez vérifier auprès de la municipalité la zone dans laquelle se situe votre propriété et le pourcentage permis d'occupation au sol.



7. SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE DE PERMIS

En plus de confirmer la présente demande de permis, je m'engage à récupérer tous les matériaux secs qui ne seront pas utilisés pour mon projet de construction, pour lequel un permis me sera émis le tout, en vertu de l'article 15 du Règlement sur les permis et les certificats n° 1090.

Signature : _____ Date : _____

N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux de construction sans l'obtention d'un permis.

VOTRE FACTURATION

Prévoir les coûts suivants pour votre demande de permis :

COÛT DU CERTIFICATS D'AUTORISATION

→ Coûts du permis de construction = 75,00 \$ de base + 3,00 \$ par tranche de 1000,00 \$ du coût des travaux soit : 75,00 \$ (de base)
(Valeur de vos travaux : _____ \$/ 1000,00 \$ = _____ x 3) = _____ \$ (Ø taxe)

A - Sous-total coût du permis = _____ \$ (Ø taxe)

MONTANT DES DÉPÔTS DE GARANTIE :

+ (si nécessaire) Dépôt pour garantir la transmission du certificat de localisation après la construction s'il y a agrandissement au sol : 750,00 \$ (Ø taxe)
1 copie PDF à faire parvenir à : permis@mascouche.ca

B - Sous-total montant des dépôts de garantie = 750,00 \$ (Ø taxe)

Votre facturation totale estimée (A+B) = [] \$

8. LISTE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC VOTRE DEMANDE

Prenez note que l'absence d'un document et/ou d'une information exigée ci-dessous, fera en sorte que votre demande ne sera pas acceptée.

1- Si vous n'êtes pas propriétaire, une procuration (autorisation) du propriétaire actuel; → []

2- S'il y a agrandissement au sol, un plan d'implantation approuvé par un arpenteur-géomètre membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, avec sceau numérique par courriel. Si aucun agrandissement au sol, une copie du certificat de localisation le plus récent par courriel; → []

3- Plan de construction complet (original par courriel à permis@mascouche.ca), incluant les devis, conçus, signés et scellés par un architecte membre de l'Ordre des architectes du Québec ou d'un technologue membre de l'Ordre des technologues du Québec, selon le cas; → []

4- Liste des matériaux et couleurs des revêtements extérieurs; → []

5- Valeur totale du projet : [] \$

Secteur non relié à un réseau d'égout sanitaire seulement :

6- Une (1) copie du plan de l'installation septique existante ou proposée, selon les recommandations pour le type d'installation septique de votre propriété qui a été approuvé et scellé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. → []

Transmettre le tout par courriel à permis@mascouche.ca.



SOMMAIRE DE LA RÉGLEMENTATION VISANT LES AGRANDISSEMENTS ET LES RÉNOVATIONS

Ceci n'est qu'un sommaire de la réglementation. Veuillez-vous référer aux règlements de zonage et de construction en vigueur pour la version officielle de la réglementation visant les agrandissements. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme et du développement durable au 450 474-4133, poste 1000.

IMPLANTATION L'agrandissement d'un bâtiment principal doit respecter les mêmes marges minimales que celles exigées autour de votre bâtiment principal.

SOMMAIRE POUR LE TYPE DE FONDATIONS REQUISES Un agrandissement doit reposer sur des fondations continues avec empattements appropriés, à l'abri du gel;
Un agrandissement de vingt-cinq mètres carrés (25 m²) et moins d'un bâtiment principal **PEUT** reposer sur des pieux, des pilotis ou sur une fondation continue avec empattements appropriés, à l'abri du gel. Cet agrandissement doit être situé au rez-de-chaussée ou au rez-de-jardin. Il doit être situé en cour arrière ou latérale. Une jupe doit être installée afin de fermer l'espace situé entre le dessous du plancher et le niveau du sol. Un espace maximal de dix centimètres (10 cm) est autorisé entre le sol et la jupe. Cette jupe doit être recouverte d'un matériau de revêtement extérieur autorisé et s'harmoniser avec le revêtement extérieur du bâtiment principal.

REVÊTEMENT EXTÉRIEUR, ARCHITECTURE ET TOITURE Dans certains secteurs de la municipalité, les modifications à un bâtiment, visant entre autres les revêtements extérieurs, l'architecture et le type de toiture, doivent être soumis pour approbation à un Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

IMPORTANT ! Veuillez-vous informer auprès de la municipalité pour savoir si votre projet fait l'objet d'une procédure relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et s'il doit être présenté à un Comité consultatif d'urbanisme (CCU). Des délais supplémentaires doivent être prévus à cet effet. Prévoir à défrayer les coûts de l'analyse du dossier relatif au P.I.I.A.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme et du développement durable au 450 474-4133, poste 1000.

Pour l'obtention d'un permis vous devez nous remettre tous les documents énumérés précédemment par courriel ou au comptoir du Service de l'urbanisme et du développement durable. L'inspecteur affecté à votre demande se réserve le droit d'exiger tous documents ou renseignements supplémentaires pouvant lui donner une meilleure compréhension de votre projet.

Des documents incomplets ou manquants peuvent retarder l'émission du permis et des informations trompeuses peuvent annuler votre demande ou rendre votre permis non conforme. Cette demande ne constitue en aucun temps une demande complète ni une autorisation de construire.